

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice: 29

Membres présents : 21

DELIBERATION DL CIAS 2025-1-15

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de : - la transmission en Sous-Préfecture le : 2 7 JAN. 2025 - la publication le : 2 8 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs: François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation des tarifs 2025 de la Résidence Autonomie « les Primevères »

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 2 8 JAN. 2025

ID: 085-200061265-20250123-2025 1 15-DE

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, Il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1er janvier 2025.

Conformément à notre convention APL le loyer est révisable au 1er janvier de chaque année dans la limite de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). La date de l'IRL prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente, soit T2- 2024. Ce taux est de 3.26%. Les prestations obligatoires et facultatives sont elles aussi encadrées, avec un taux directeur fixé à 3.21% pour 2025 par arrêté du 23 décembre 2024 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de ces augmentations légales. Il est proposé en supplément à compter de 2025 la facturation du portage des plateaux repas dans les logements à hauteur de 5€, en gardant la gratuité pendant 48h si la personne est malade ou revient d'hospitalisation.

	LOYER ET CHARGES		
		2024	2025
	Loyer	608,06 €	627,88 €
	Electricité +chauffage	97,42 €	100,60 €
	Eau	15,59€	16,10 €
	Maintenance Bâtiment / Réparations / Frais divers / Assurances	97,52 €	100,70 €
	Amortissements / provision pour risque	75,30 €	77,75 €
FIXE	Redevance OM/Impôts	4,33 €	4,47 €
	SOUS -TOTAL	898,21 €	927,50 €
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS		
	Restauration midi	205,55 €	212,15 €
	Administratif/Accueil	162,47 €	167,69 €
	Garde de nuit/appel malade	94,40 €	97, 43 €
	Entretien locaux communs	60,46 €	62, 40 €
	Animation/Vie sociale	27,45€	28,33 €
	SOUS -TOTAL	550,33 €	568,00 €
	TOTAL GLOBAL	1 448,54 €	1495,50 €

	PRESTATIONS FACULTATIVES			
	Petit déjeuner	47,74 €	49,27 €	
	Restauration du soir	106,18 €	109,59 €	
	Blanchisserie	43,92 €	45,33 €	
	Téléphonie Internet	18,66 €	19,26 €	
	Portage plateau repas au-delà de 48 heures	-	5,00€	
	TOTAL	216,49 €	228,45 €	
	TOTAL GENERAL	1665,03 €	1723,95 €	

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents doit également être révisé. La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 627,88 €.

Le Conseil d'Administration, Dument convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 2 8 JAN. 2025 5 ID: 085-200061265-20250123-2025_1_15-DE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, L 311-7 et R.311-33 à 311-37-1.

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport.

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie à compter de janvier 2025, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1er janvier 2025 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

<u>Article 2</u> : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 627.88 € à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la résidence autonomie,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

> Givrand, le 27 janvier 2025. Le Vice-Président du GIAS

> > Jean SOYER

Saint Gilles Croix de Vie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration paut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration peut le la course de un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens »-accessible à partir du site : www.telerecours.fr.